



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

Arrêté municipal n°036

CIRCULATION-POSE D'UN ECHAFAUDAGE

10 RUE DU DOCTEUR CALMETTE

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 4 octobre 2022 concernant le règlement des droits de voirie et redevances pour l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande en date du 13 mars 2025 formulée par monsieur CORMILLAT, couvreur, domicilié 40 Rue Frédéric Lève, 77410 Villevaudé, sollicitant l'autorisation de mettre en place un échafaudage devant la propriété située 10 rue du Docteur Calmette 60500 Vineuil-Saint-Firmin afin d'effectuer des travaux de couverture.

Considérant que cet échafaudage peut gêner la circulation et présenter un danger,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur CORMILLAT, est autorisé à mettre en place un échafaudage de 5 m de longueur par 0.70 m de largeur devant la propriété située 10 rue du Docteur Calmette à compter du 19 mars 2025 et pour une durée de 10 jours sous réserve de l'application des articles suivants.

Article 2 :

L'échafaudage sera disposé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux. Il sera bâché afin d'éviter les projections éventuelles lors des travaux.

Article 3 :

Monsieur CORMILLAT prendra toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité sur la voie publique et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Afin de garantir la sécurité des véhicules et des piétons :

- Monsieur CORMILLAT devra signaler le pourtour de l'échafaudage pour le rendre visible de jour comme de nuit.

Article 4 :

Monsieur CORMILLAT devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes : 0.70 € par m² d'emprise au sol et par jour.

3.5 m² x 0.70 € x 10 jours soit 24.50 € à régler en mairie avant la mise en place de l'échafaudage.

Article 5 :

Dès la fin des travaux Monsieur CORNILLAT devra remettre en état la voie publique comme initialement (trottoir et chaussée).

Article 6:

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHANTILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur CORNILLAT,couvreur,

FAIT A VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 17 mars 2025

Le Maire,

François LANCERAUX

